

N° 353

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 18 février 2025

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

*visant à prorroger le dispositif d'expérimentation favorisant l'égalité  
des chances pour l'accès à certaines écoles de service public,*

TRANSMISE PAR

MME LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

*(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :*

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (17<sup>e</sup> législature) : 763 rect., 912 et T.A. 54.**



### **Article 1<sup>er</sup>**

- ① I. – Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public est ainsi modifié :
- ② 1° La date : « 31 décembre 2024 » est remplacée par la date : « 31 août 2028 » ;
- ③ 2° (*nouveau*) Le mot : « organisé » est remplacé par le mot : « ouvert » ;
- ④ 3° (*nouveau*) Sont ajoutés les mots : « ou de militaires ».
- ⑤ II (*nouveau*). – L'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public, dans sa rédaction résultant des 1° et 2° du I du présent article, est applicable aux concours ouverts à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

### **Article 2**

À la première phrase de l'article 5 de l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 précitée, la date : « 30 juin 2024 » est remplacée par la date : « 31 mars 2028 ».

### **Article 2 bis (*nouveau*)**

L'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 précitée est ratifiée.

### **Article 2 ter (*nouveau*)**

*(Supprimé)*

### **Article 3**

*(Supprimé)*

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 février 2025.*

*La Présidente,*

*Signé : YAËL BRAUN-PIVET*